



diocèse de
FREJUS-TOULON

L'évêque de Fréjus-Toulon

Monsieur l'abbé François SCRIVE
Prieur de l'Opus Sacerdotale
13 rue Faubert
95270 BELLOY-EN-FRANCE

Toulon, le 14 juillet 2020

N/Réf. : DR/AC/2020G026
Objet : Statuts Opus Sacerdotale

PJ : 1

Monsieur l'Abbé,

C'est avec retard que je réponds à votre lettre du 25 mars dernier à laquelle vous avez joint les statuts rénovés lors de votre chapitre du 13 mai 2019 de l'association privée de fidèles « Opus sacerdotale » dont vous êtes le Prieur.

Plusieurs prêtres de mon diocèse sont membres de cette association pieuse dont la finalité est le soutien du sacerdoce en vue de la sanctification personnelle des membres. Je suis heureux que votre association ait des liens avec l'abbaye de Fontgombault.

C'est donc volontiers que je reconnais les statuts de votre association après ce temps de probation de cinq années. Vous trouverez en pièce jointe le décret de reconnaissance des statuts.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'abbé, l'assurance de mes prières à vos intentions et celles de vos confrères.

✠ Dominique REY



DÉCRET DE RECONNAISSANCE

des statuts de l'Association privée de fidèles « Opus sacerdotale »

DOMINICUS REY,

DEI GRATIA ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE

EPISCOPUS DIOECESIS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Vu la demande présentée par Monsieur l'abbé François SCRIVE, Modérateur de l'OPUS SACERDOTALE, par lettre du 25 mars 2020 ;

Considérant que ladite Œuvre est une **association privée de fidèles**, constituée dans le diocèse de Fréjus-Toulon, dont le siège est au 55 rue Louis Carles à Toulon ;

Considérant, après examen, que les statuts révisés en son chapitre du 13 mai 2019 de ladite association sont conformes à la doctrine de l'Église et aux prescriptions du droit ;

Vu les dispositions du *Code de droit canonique*, notamment les can. 215, 225, 298, 299, 321, 323, 325, 326 et 1301 ;

Reconnaissons définitivement

les statuts de l'association privée de fidèles OPUS SACERDOTALE, annexés au présent décret à compter de la date de signature du présent décret.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon, au Siège de notre Évêché, le 15 juillet 2020, en la fête de saint Bonaventure, Docteur de l'Église, en trois exemplaires originaux, sous notre seing et notre sceau et avec le contresieing de notre Chancelier.

Alexis Campo



Dominique Rey

✠ Dominique REY

Par mandement,

L'abbé Alexis CAMPO, *chancelier*